

## 16 - Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR)

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) et notamment son article 15,

Vu la cartographie des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables en annexe,

Vu le bilan de la concertation du public en annexe,

Vu l'avis de la Commission Environnement – Ecologie Urbaine – Développement Durable du 5 mars 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour la lutte contre le dérèglement climatique, et pour diminuer la dépendance aux produits énergétiques importés,

Considérant que la commune souhaite développer les énergies renouvelables sur le territoire, et en particulier sur les bâtiments communaux,

### Délibère

#### Article 1

Tire le bilan de la concertation mise en œuvre selon les modalités définies en annexe.

#### Article 2

Approuve les cartographies annexées à la présente délibération identifiant les zones d'accélération (ZAENR).

#### Article 3

S'engage à transmettre ces informations au référent préfectoral, désigné dans le Val-de-Marne et à l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

**Délibération affichée le : 26/03/2024**

**Délibération adoptée par :**

**45 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240321-DEL16ST210324-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2024  
Date de réception préfecture : 25/03/2024

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 12 mars 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, Mme PEREZ, M. CADEDDU,  
Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes YVENAT, HERMOSO,  
PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE,  
M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, MAROUF, Mmes PHILIPONET,  
LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, M. HUGON,  
Mmes PANASSAC, LE ROUX, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CHAULIEU ayant donné mandat à M. CAPITANIO  
M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme HARDY  
Mme DELESSARD ayant donné mandat à Mme BEYO  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme PEREZ  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER  
M. TENDIL ayant donné mandat à M. BARNOYER  
M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU  
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme LE ROUX  
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.